

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
CANTON DU TARAVO ORNANO

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**MAIRIE DE COTI-CHIAVARI**

(Code postal 20138)

**Délibération n°22.2021**

**LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI**

**SEANCE DU DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN**

Le lundi 12 avril 2021 à 14 heures

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Absents : 5  
Qui ont donné pouvoir : 0

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, le 1er Adjoint.

**Présents** : Jean Paul ANTONA, Céline BATTESTI POGGI, François-Joseph FOTI, Olivier FRANCESCHI, René MAILLET, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Date de la convocation

02/04/2021

Date d'affichage

14/04/21

**Absents** : Henri ANTONA, Jacques ETTORI PERETTI, Lucien LACOMBE, Julien PERETTI, Dominique PELLETIER

Le quorum est atteint :

oui

non

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification  
le

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

**Objet de la délibération : Convention d'occupation temporaire à l'épicerie La Barake**

Considérant que la commune de COTI CHIAVARI est propriétaire d'une parcelle figurant au cadastre de la commune sous la référence H 1094 d'une superficie de 14129 m<sup>2</sup> en attente d'un projet d'aménagement de l'arrière plage avec l'organisation du mouillage et des services attenants.

Considérant que Madame LEONARDI Régina, gérante de la Sarl LA BARAKE (443 445 085 R.C.S. Ajaccio) a sollicité la mise à disposition d'une baraque en bois édifée sur cette parcelle et du terrain l'entourant pour une surface totale de 508 m<sup>2</sup>, afin d'exercer son activité.

La Commune pourrait accorder, sous conditions, une convention d'occupation précaire et révocable à l'occupant, sous forme de convention d'occupation temporaire, d'une durée de 12 mois, renouvelable sur demande et pour un montant annuel de 7000.00 €.

A ce titre le Président de séance donne lecture du projet de convention. Il y est précisé que la convention est passée sur une durée de 12 mois à compter de sa date de signature, mais que cette durée comprend un période d'exploitation d'avril à octobre ; les cinq mois restants sont laissés à la jouissance du preneur mais non exploités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

**D22/2021**

APPROUVE le projet de convention tel que présenté;

DONNE délégation à l'exécutif pour signer cette convention, dans le respect des termes adoptés par la présente délibération.

DIT que toute modification des termes du bail devra être approuvée par le conseil municipal.

Fait et délibéré à COTI CHIAVARI, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

